

Bordereau Individuel d'Accès à la Formation (B.I.A.F.)

NOTICE

Vos droits au congé individuel de formation

Votre contrat à durée déterminée vient de s'achever. Ce bordereau remis par l'entreprise vous est nécessaire pour demander le financement d'une formation de votre choix*.

Vous devez présenter votre demande de financement à l'organisme dont l'adresse figure au recto. Ce financement porte sur tout ou partie de votre rémunération et sur les cotisations sociales ; vos frais de formation, de transport et d'hébergement peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

Pour obtenir ce financement, vous devez remplir les conditions suivantes :

Des conditions d'ancienneté

Vous pouvez présenter une demande de financement si vous avez travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats successifs au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Ces durées sont portées à 36 mois au cours des 7 dernières années dont 8 mois, au cours des 12 derniers mois civils, lorsque l'entreprise dans laquelle vous atteignez les durées de 24 et 4 mois est une entreprise artisanale de moins de 10 salariés.

Une condition de délai

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation pour suivre un stage ou une action de formation, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise" (vous renseigner auprès de l'organisme paritaire agréé précité).

Départ en formation

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, la date de votre départ en formation doit se situer, au plus tard, dans les 12 mois suivant la fin du contrat au titre duquel vous avez achevé d'acquérir l'ancienneté nécessaire.

Éventuellement, votre formation pourra commencer au cours de votre contrat à durée déterminée, sur votre demande et après accord de votre employeur.

Dans ce cas, votre employeur vous remettra au moment de son acceptation, un bordereau (BIAF) établi comme s'il vous était normalement remis au terme de votre contrat.

* L'organisme auquel vous présenterez votre demande a défini des priorités, des critères et un échéancier en fonction desquels il accepte ou refuse les demandes de prises en charge